### **BÂLE II : Le défaut des Particuliers et des Professionnels**

### **SOMMAIRE:**

LES POINTS PRINCIPAUX DE LA FORMATION BÂLE II:
PARTIE 1:
2.Contexte/Objectifs Bâle II
3.Identification au réseau bâlois4
4.Procédure de mise en défaut d'un client
5.Sortie du défaut6
PARTIE 2:
1.Le défaut7
2.Les créances8
3.Enjeux/Contexte9

PARTIE 3	: (aparté)	):

1. Notion de comptable douteux	10
2.Cadre réglementaire	1

### BÂLE II: Quel est sont contexte / ses objectifs principaux?

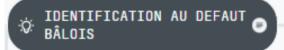
-Le respect de la réglementation

Sur les fonds propres des banques.

-Identification de façon précise de la situation de clients en défauts : -Risque de défaillance d'une contrepartie

-Par rapport aux termes et condition du contrat clientèle.

# **BÂLE II : comment identifié une situation de défaut/quels sont les signe ?**

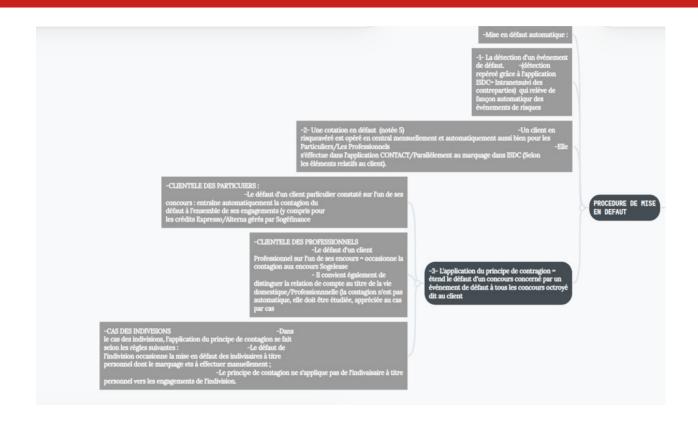


-L'état de défaut est caractérisé notamment à l'occasion d'événements ci-contre :

-Une dégradation sgnificative financière du client = risque de perte pour la banque

- -L'existance d'un arriéré de paiement du débiteur :
  - 3 impayée consécutifs (sur arrêt à écheance mensuelle)
  - -Dépassement d'autorisation de découvert pendant + de 90j
- -Une procédure judiciare :
  -Pour les professionels ou procédure de surendettement, faillite personnelle (particuliers)

## BÂLE II : De quelles manières mettre en place une procédure de mise en défaut d'un client ?



## BÂLE II : De quelles manières peut-on sortir d'une situation de défaut ?

-COMME: les contreparties mises en défaut de façon automatique -ALORS: la sorties du défaut intervient automatiquement lors de la disparision des indicateur ayant induit le défaut. -Pour les contreparties, la mise en défaut de façcon manuelle, la S= SORTIE DU DEFAUT ● sortie intervient sur décision inertne, en accord avec l'entité ayant intié la mise en défaut bâlois -Dans les deux cas, la sortie du défaut bâlois du client s'applique de façon automatique à l'ensemble des préstationts -soit par démarquage/soit par passage en perte

### BÂLE II : Qu'est ce que le DÉFAUT ?

-Le défaut est le pivot du dispositif de maitrise des risques de la banque de détaille. -La définition du défaut est donnée par la réglementation bâloise (en conséquences, plusieurs réglement) . Son application est contrôlée par la Banque Central Européenne (BCE).



-Une mise en défaut correspont à une déterioration de la situation finencière de la contrepartie qui représente une certaine incapacité à rembourser dans sa totalité les crédits/engagements dans un délais limité (dépassant 90j = situation défaut).

### BÂLE II : Quels sont les différents types de CREANCES ?



-Dès lors que les créances en arriéré de paiement de + de 90j au-delà d'un seuil de matérialité entrent dans la définition des créances "douteuse" de la BCE.

+ Des créances à "risque" présentant des signes d'une absence de paiement ("unlikely-to-pay", UTP).

### BÂLE II: Quels sont les ENJEUX/conséquences du défaut?

-Réputation : -les décisions de sanctions disciplinaires et finanacières étant, en règle général publiées, il en résulte un risque d'image et de réputation pour l'établissement.

-Comptable : une défaillance dans l'identification du défaut entraîne un classement inapproprié : "douteux"/ "douteux compromis"

ENJEUX : 🗐

-Le défaut représente un enjeu à plusieurs égards :

-Gestion du risque : -la défaillance dans l'identification du défaut expose à un risque de perte majorée + retarde la mise en place de mesures de correction = fait perdre des opportunités de recouvrement.

-Fiabilité des modèles : -la défaillance dans l'identification du défaut fausse les mesures de probabilité de défaut. -Réglementaire : -une infraction à la réglementation exposerait Société Générale à un risque de sanction disciplinaire et financière.

-Rentabilité: -les encours en défaut supportent une charge en fonds propres majorée si le montant des provision n'est pas adéquat.

#### BÂLE II: Qu'est ce que les « DOUTEUX COMPTABLE »?

-La Société générale aligne la notion de "douteux comptable (au sens de la comptabilité française), sur la notion de "défaut" au sens d ela réglementation bâloise.

LA NOTION DE "DOUTEUX COMPTABLE"